

Tartuffe, je te vois... Soutien d'André Ouzoulias à Alain Refalo

André Ouzoulias

Professeur à l'IUFM de Versailles - UCP (Université de Cergy-Pontoise)
Département PEPSSE (Philosophie, épistémologie, psychologie, sociologie et sciences de l'éducation)

Texte au format PDF

Pour Alain Refalo, maître à Colomiers, ami de Molière

Le nouveau ministre de l'éducation nationale, M. Luc Chatel, a dit vouloir placer son action « sous le signe de l'écoute » : « *Ce qui est important, ce n'est pas d'imposer d'en haut des orientations, mais d'écouter, d'être capable de s'adapter. Nous sommes dans une séquence de concertation et de dialogue* » (dépêche AEF du 25 juin 2009). Il serait logique que le nouveau ministre demande à l'Inspecteur d'Académie, DSDEN de la Haute Garonne, d'annuler l'espèce de procès que celui-ci a prévu le 9 juillet prochain à Toulouse à l'encontre d'Alain Refalo et d'explorer les voies d'une solution apaisée du conflit qui l'oppose à cet enseignant de l'école Jules Ferry de Colomiers.

Rappelons les faits. Depuis l'automne 2008, Alain Refalo organise les deux heures hebdomadaires dites « d'aide personnalisée » de façon originale, différemment de ce que demande sa hiérarchie. Avec ses élèves de Cours Moyen, il met à profit ce temps « *pour mener à bien un projet théâtre avec tous les élèves de la classe, répartis en demi-groupes [...], ceci avec l'accord des parents.* » Il considère en effet que « *la difficulté scolaire se traite avec efficacité avec l'ensemble du groupe classe, dans des dynamiques de coopération, de tutorat, de travail différencié, d'ateliers de besoin, etc.* ». Dès cette période, il se sent d'autant plus poussé à ce choix que la mise en place de l'aide personnalisée apparaît nettement comme une façon de justifier la suppression prochaine des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté^[1].

Alors quoi ! Une commission disciplinaire pour cela ? N'est-ce pas disproportionné ? En fait, l'administration s'acharne sur Alain Refalo parce qu'il a rendu publique son attitude à travers une [lettre](#) à son inspecteur : « *Je ne puis plus me taire. En conscience, je désobéis* ». Dans cette lettre, il explique pourquoi il s'oppose à la réforme des programmes de 2008, pourquoi il ne collaborera pas à l'organisation de stages de « remise à niveau » pendant les vacances scolaires et pourquoi il refuse d'enseigner la morale. Sur ce point, il explique par exemple : « *C'est une insulte faite aux enseignants et aux élèves de*

penser que l'inscription d'une règle de morale au tableau, apprise par cœur par les élèves, fera changer un tant soit peu leur comportement ! [...] La priorité aujourd'hui est d'apprendre aux élèves à se respecter, à réguler positivement les inévitables conflits du quotidien par la parole, la coopération, la médiation. »

L'Inspecteur d'Académie, et au-dessus de lui, le recteur et le ministre auraient pu tenter de « réguler positivement ce conflit »... Ils auraient pu chercher à écouter notre collègue, à dialoguer, à prendre en compte l'intérêt des enfants en faisant confiance à ce maître expérimenté, en pariant sur son attachement à la réussite de ses élèves, à le convaincre d'ajuster son projet. En tout cas, ils auraient pu commencer par lui reconnaître la liberté pédagogique régulièrement invoquée par les plus hautes autorités de l'exécutif.

Au lieu de cela, le pouvoir politique a cherché à « imposer d'en haut ses orientations », il a fait répéter assez pitoyablement par la hiérarchie les règles auxquelles il veut que le personnel obéisse sans rechigner, obligeant celle-ci à endosser un rôle purement répressif, difficilement conciliable avec ses missions essentielles (assurer la cohésion des équipes, animer les échanges, faire connaître les réussites, encourager l'investissement personnel dans le travail...). Chaque mois, le pouvoir politique a durement sanctionné Alain Refalo en lui retirant 30 % de son salaire pour « service non fait ». Il a ainsi noué un conflit dont il tenait à sortir vainqueur quel qu'en soit le prix. Il voulait rappeler que l'autorité, c'est lui.

Mais c'était sous le ministère de Xavier Darcos[2]. Depuis le 24 juin, il y a un nouveau ministre. Il a été quelque temps DRH dans une multinationale de produits de beauté où il a certainement appris à intervenir dans les [conflits](#) entre la direction et les salariés. D'aucuns espèrent des gestes clairs de conciliation et d'apaisement pour Alain Refalo et les autres enseignants que Xavier Darcos avait dans son collimateur[3].

C'est l'intérêt de tous, y compris de l'administration, qui pourrait se retrouver en difficulté face à un recours de notre collègue devant un tribunal administratif. En effet, pour la Commission disciplinaire du 9 juillet, les chefs d'accusation sont les suivants :

- Refus d'obéissance,
- Manquement au devoir de réserve,
- Incitation à la désobéissance collective,
- Attaque publique contre un fonctionnaire de l'Éducation Nationale.

Or, le « refus d'obéissance » ne constitue pas une faute professionnelle, sauf à montrer qu'il s'agit du refus des obligations de services définies par les textes réglementaires officiels. Mais, s'agissant du principal grief adressé à Alain Refalo, à propos de l'organisation des 2 heures d'aide personnalisée, le [texte officiel](#) n'interdit pas de réunir l'ensemble des élèves par demi-groupe pour faire du théâtre... L'important est que ceux qui « rencontrent des difficultés » bénéficient de ces deux heures. On pourrait aisément montrer que cela peut tout à fait être le cas, avec un projet théâtre. En effet :

- Incarner et jouer les personnages oblige les élèves à s'intéresser à leur psychologie (leurs désirs, intentions, émotions, croyances, faiblesses, illusions...); or, c'est là une dimension essentielle de l'interprétation des récits littéraires, où, le plus souvent, la psychologie des personnages doit être inférée ; c'est aussi une excellente façon d'éveiller à la compréhension d'autrui et, par là, de développer le sens civique et éthique ;
- La mise en voix des textes est une des perspectives les plus fécondes pour travailler la lecture par groupes de mots en suivant de façon implicite l'organisation syntaxique du texte ; ce faisant, dépassant la seule juxtaposition des mots les uns après les autres, les élèves accèdent mieux au sens des phrases et des textes ;
- La mémorisation de textes dans le but de ressusciter des dialogues peut aussi aider des élèves à progresser dans la maîtrise du français oral, de ses structures, de sa prosodie, de sa phonologie ;
- Certains élèves parviennent à apprivoiser leur timidité.

Au total, avec cette situation très motivante pour les enfants et gratifiante pour les parents, les élèves se familiarisent mieux avec une langue différente de celle de la communication immédiate et ils progressent dans la compréhension des textes. C'est donc un projet dont l'intérêt est évident dans le cadre de l'aide personnalisée si tels sont les besoins des élèves. Il est très probable que, dans plusieurs endroits, dans le cadre de l'aide personnalisée, des maîtres mènent des projets similaires avec l'aval de leur inspecteur. Du reste, si l'administration s'entêtait à maintenir les poursuites disciplinaires contre l'enseignant de Colomiers, ses défenseurs auraient raison de faire appel au témoignage de collègues d'autres écoles où l'aide personnalisée s'est organisée cette année autour d'un projet théâtre ou qui l'envisagent sérieusement pour l'an prochain.

Certes, dans les demi-groupes de la classe d'Alain Refalo, il n'y a pas que des « élèves en difficulté ». Mais la circulaire ne l'interdit pas ; elle en appelle à l'initiative du Conseil d'école. Et si les élèves encore maladroits dans l'usage du langage oral et écrit y côtoient leurs camarades plus avancés pour improviser avec eux des saynètes ou mettre en scène une pièce écrite, qui osera dire qu'ils sont pénalisés ? Un des phénomènes les mieux établis par la recherche concernant les dispositifs de différenciation est précisément le suivant : les groupes dits « homogènes »^[4], quand ils ne sont pas des groupes de besoin, sont le plus souvent contreproductifs.

Venons-en au « manquement au devoir de réserve ». Cette obligation n'existe que dans l'esprit des accusateurs d'Alain Refalo. Dans un [article](#) publié par *Le Monde* au début 2008, un spécialiste du statut des fonctionnaires explique clairement qu'ils sont des citoyens de plein droit, y compris s'ils sont conduits à critiquer la puissance publique sur des sujets en rapport direct avec leurs missions. A-t-on poursuivi pour « manquement au devoir de réserve » les militants des groupes « antipédagogistes » qui ont écrit tant de pamphlets contre la politique éducative des gouvernements de gauche ? Les médecins des hôpitaux publics ne se sont pas tus face aux conséquences de certains choix du ministre de la santé, on se souvient que les magistrats ont manifesté bruyamment contre le Garde des Sceaux, les présidents d'université ont critiqué avec vigueur la politique de M. Darcos et les directeurs des UFR ont même désobéi en refusant de faire remonter les maquettes de master enseignement qui leur était demandées, des facteurs font signer des pétitions contre la privatisation de la Poste... Seuls, les préfets restent silencieux, même quand le gouvernement limoge brutalement leur collègue de Saint Lô. Eux sont effectivement soumis à un devoir de réserve, au même titre que les officiers généraux.

Il faut commenter ici les déclarations de l'Inspecteur d'Académie de l'Hérault, M. Paul-Jacques Guiot, qui est certainement l'avocat le plus zélé de ce « devoir de réserve ». Parlant des sanctions envers Bastien Cazals, il disait ainsi début janvier à la presse régionale : « *Un fonctionnaire, il obéit aux instructions de la République, il n'y a même pas à discuter* », ajoutant, pour justifier cette sentence, que Bastien Cazals est « *payé par les contribuables* ». Le même M. Guiot dit maintenant : « *Il est directeur d'école. Je suis Inspecteur d'Académie. Donc je lui interdis. [...] Je lui interdis de communiquer en aucun cas avec la presse* » (sic). Devant tant d'élégance d'esprit, on ne peut guère s'empêcher de penser aux deux modèles de fonctionnaire qui structuraient la vision de la fonction publique française après guerre : le préfet Maurice Papon et le préfet Jean Moulin. Le premier obéissait avec zèle à sa hiérarchie et considérait qu'il n'avait pas à déterminer lui-même l'intérêt supérieur de la société (le Maréchal y pourvoyait et les contribuables le payaient pour son travail). Le second a payé

de sa vie son obéissance... à des principes humains supérieurs. Que les choses soient bien claires : nous ne sommes pas du tout en 1943, Nicolas Sarkozy n'est pas le Maréchal Pétain, Paul-Jacques Guiot n'est évidemment pas Maurice Papon, Bastien Cazals, Alain Refalo ne se prennent nullement pour Jean Moulin. Mais il existe des analogies qui aident à penser le réel. L'important n'est pas alors dans le réalisme des termes utilisés mais dans leur proportion. Nous sommes en 2009, dans une république démocratique, mais il est difficile de ne pas évoquer ces figures pour comparer par exemple les oukases de M. Guiot et les prises de position et l'action de Bastien Cazals et Alain Refalo.

Quant à « *l'incitation à la désobéissance collective* », voilà une nouveauté juridique étonnante ! Elle devrait intéresser les juristes attachés aux Droits de l'Homme, car ce motif est digne des régimes autoritaires (il semble sortir d'un imaginaire bureaucratique, de sa phobie des relations sociales horizontales et de son fantasme d'un commandement exercé sur des subordonnés dociles et craintifs). Les cadres du ministère savent qu'en fait, en utilisant leur droit de critique publique, les enseignants aident l'institution : ils amortissent les défauts de certaines consignes d'en haut, ils préviennent d'éventuelles bavures, ils concourent au perfectionnement des pratiques... Ils savent bien que si l'administration attend une obéissance aveugle dans une relation purement verticale, cela conduit plutôt ses personnels à se désintéresser de leurs missions. N'est-ce pas ce qu'on enseigne dans les formations de DRH : avec un « management participatif », les personnels sont plus « créatifs » qu'avec un « management autoritaire » ?

La convocation d'Alain Refalo se conclut par le chef « d'attaque publique contre un fonctionnaire de l'Éducation nationale ». Le mot « attaque » pourrait laisser penser qu'il a commis des violences physiques sur un de ses collègues ou sur un membre de sa hiérarchie. Bien sûr, ce n'est pas le cas. Et cela ne ressemblerait pas à ce [militant de la non-violence](#). En fait, là encore, il lui est reproché d'utiliser son droit d'expression publique pour dénoncer la surveillance soupçonneuse, les tracasseries et la répression qu'il a subies.

Ce qui gêne le pouvoir, ce n'est donc pas qu'Alain Refalo désobéisse. Le scandale est qu'il le fasse publiquement. Le pouvoir se comporte en Tartuffe :

*« Le scandale du monde est ce qui fait l'offense.
Et ce n'est pas pécher que pécher en silence. »*

Le 9 juillet, si Luc Chatel n'intervient pas, Alain Refalo se verra demander d'abjurer sa foi pédagogique dans le théâtre par l'Inspecteur d'Académie de Toulouse. Les participants à cette commission disciplinaire auront certainement

de la compassion pour ce haut fonctionnaire quand la défense lui rappellera qu'au même moment, à la même latitude, à moins de cent lieues vers l'Est, commence le festival d'Avignon...

Qu'Alain Refalo me permette, pour terminer ce texte de soutien, de lui raconter un songe, en signe d'amitié. Voici la route de Toulouse à Auch, près de Colomiers, un après-midi de juillet 1651. Une petite troupe d'enfants et un chien courent derrière des charrettes d'où s'évadent mots et rires en langue d'oïl. C'est un convoi de *L'Illustre Théâtre* qui va vers sa prochaine représentation dans les environs d'Auch, à l'invitation d'un certain Comte d'Artagnan. On aperçoit, assis à l'avant du premier attelage, Jean-Baptiste Poquelin, dit Molière, à côté d'une fière et jolie dame, Madeleine Béjart. Les enfants crient : « Arèstas vos, arèstas vos ! Ensenhats mos vòstre tiatre ! »^[5] La dame agite la main et leur envoie des sourires. Le convoi s'éloigne vers le couchant.

29 juin 2009

[1] Écouter par exemple, les [propos](#) de l'ancien ministre de l'éducation nationale, Luc Ferry, le 2 septembre 2008 sur *Europe 1*. Trois semaines plus tard, le ministère annonce la suppression de 3 000 postes de RASED, en expliquant que les missions des maîtres E et G sont désormais assurées par « l'aide personnalisée ». Tous les observateurs y voient la première étape d'un plan de suppression des 12 000 postes de maîtres E et G des RASED.

[2] ... qui s'apprête à promulguer, aux Affaires sociales, le travail des parents le dimanche après avoir supprimé, à l'Éducation nationale, celui des enfants le samedi...

[3] Et notamment, [Bastien Cazals](#), enseignant à l'école Victor Hugo de St Jean de Védas (Hérault), qui conduit la même action qu'Alain Refalo, [Erwan Redon](#), enseignant à Marseille, menacé de licenciement, les quatre professeurs des écoles de [Vendée](#) qui ont refusé de faire passer les évaluations CM2 en janvier dernier, [Jean-Yves Le Gall](#), directeur de l'école publique d'un village de l'Isère qui s'oppose à la mise en place de la [Base Élèves](#), depuis peu condamnée par le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU.

[4] Par exemple, les groupes de niveau.

[5] « Arrêtez-vous, arrêtez-vous ! Montrez-nous votre théâtre ! »